

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET :** RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES POMMIERS

**Frédéric BURNIER FRAMBORET**  
**Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services ;

VU l'arrêté municipal 2017-887 en date du 21 décembre 2017 fixant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pommiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles dispositions pour la bonne organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs Les Pommiers en raison de l'organisation de mini-camps et de veillées ;

**ARRÊTE**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pommiers est établi comme suit.

Tous les autres règlements intérieurs sont abrogés.

**PRÉAMBULE**

Le service sport enfance jeunesse regroupe plusieurs dispositifs déclarés en accueils de loisirs : Territoire Jeunes / Adosphère, Ecole Municipale des Sports et l'accueil de loisirs « Les Pommiers ». Ceux-ci sont habilités par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et conventionnés avec la CAF de Savoie et le conseil départemental pour la jeunesse.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire ont une pleine vocation sociale et éducative.

Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté.

Ils sont axés autour du PEDT (projet éducatif de territoire) reflète de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

Dans le cadre de ces dispositifs, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont accueillis à la fois sur des temps périscolaires (mercredis, midis, soirs) et extrascolaires (vacances). L'accueil de loisirs Les Pommiers, quant à lui, reçoit les enfants de 3 à 11 ans.

Les activités sont organisées sous la responsabilité de la ville.

**CADRE GÉNÉRAL**

**ARTICLE 1 :** OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement de l'accueil de loisirs Les Pommiers organisé par la commune d'Albertville se décomposant ainsi : accueil les mercredis et vacances scolaires.

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération du conseil municipal.



## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'obligation d'inscription aux activités conditionne la prise en charge de l'enfant.

L'inscription à l'accueil de loisirs Les Pommiers est conditionnée par l'acquisition du Pass' Enfance Jeunesse .

**L'accueil de loisirs péri et extrascolaire Les Pommiers** s'adresse à tous les enfants, détenteurs du Pass' Enfance Jeunesse y compris aux habitants des communes extérieures moyennant un tarif particulier.

### ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent au Guichet Unique à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE (04.79.10.45.20) aux jours et horaires suivants :

- lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mardi : - - - - - de 13h30 à 17h30
- mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- jeudi : de 8h30 à 12h00 - - - - -
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'inscription est indispensable à la prise en charge de l'enfant. Il comprend une fiche annuelle de renseignements commune à tous les dispositifs. Aucun enfant ne pourra être accepté si le dossier n'est pas complet. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais à l'espace administratif et social.

*Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.*

### ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS

Toutes les réservations se font :

- à la carte selon les besoins et les souhaits des familles et des enfants.

Elles se font :

- sur place au Guichet Unique à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à Albertville
- via le portail famille sur le site [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr)

Elles peuvent se faire :

- jusqu'au jeudi 13h de la semaine précédente
- à la journée ou à la demi-journée
- à la période (vacances ou trimestre pour les mercredis)
  
- à la dernière minute à l'accueil de loisirs :  
pour répondre aux besoins et imprévus des familles  
\* le mardi après midi pour le mercredi,  
\* la veille du jour souhaité pour les vacances scolaires  
avec l'accord de la directrice du centre et l'obligation de régler au préalable au Guichet Unique (pré-paiement).

### ARTICLE 5 : ANNULATIONS/AVOIRS

Nous recommandons aux familles d'effectuer les réservations au fur et à mesure de leurs besoins.

Le règlement s'effectuant au moment de la réservation, les annulations ne sont pas possibles sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours à compter du 1er jour d'absence.

A la réception du certificat médical, un avoir sera alors réalisé pour les 1/2 journées ou journées non effectuées. Cet avoir est utilisable au Guichet Unique ou depuis le portail famille durant toute la durée de validité du Pass en cours.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Lors de l'acquisition annuelle du Pass Enfance Jeunesse, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une individuelle d'accident, (attestation jointe à la fiche de renseignements annuelle).

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits lors des activités proposées par le service sport enfance jeunesse.

### LE FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 7 : HORAIRES-LIEUX D'ACCUEIL-AUTORISATIONS

Tous les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis les mercredis et lors des vacances scolaires **de 7h45 à 18h30**.

Les enfants sont accueillis lors de toutes les périodes de petites vacances : hiver, printemps, automne et fin d'année et également lors des vacances estivales.

Un service gratuit de transport est organisé pour les Albertvillois.

Les familles peuvent inscrire les enfants à la journée avec repas, ou à la demi-journée sans repas.

Elles sont priées d'amener leurs enfants entre 7h45 et 9h le matin et de venir les chercher entre 11h30 et 12h15 s'ils sont inscrits en matinée.

Les enfants inscrits à l'après-midi arrivent entre 13h30 et 14h00 et doivent être partis entre 17h et 18h30 le soir.

Des veillées sont organisées sur la période estivale. Elles nécessitent une inscription. Ces veillées auront pour vocation d'intégrer les parents à la vie de l'accueil de loisirs puisqu'ils seront invités à accompagner leurs enfants **de 18h30 à 21h30**.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, le responsable légal s'engage à se présenter à l'accueil pour faire noter la présence/le départ de son enfant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Ce service d'accueil fonctionne au sein de l'accueil de loisirs les Pommiers, où les enfants sont ensuite répartis en groupe selon leur tranche d'âge, afin que les activités proposées par l'équipe d'animation soient en accord avec leurs envies, capacités et souhaits.

#### AUTORISATIONS

**En aucun cas les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs ou la navette de ramassage sans un accord préalable signé des parents.**

**Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée. L'enfant ne sera confié qu'à cette/ces personne(s).**

En cas de retard ou d'absence des personnes chargées de ramener les enfants à leur domicile à la fin des activités, les enfants seront confiés au commissariat de police en attendant le retour de leur famille.

SB

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation et signer une décharge de responsabilité pour tout départ en cours de journée.

#### ARTICLE 8 : LIEUX DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées principalement dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Les gymnases pourront être utilisés également.

Des sorties sont proposées en extérieur. Elles se concentrent dans un périmètre d'une heure de transport en Savoie ou départements voisins (Haute Savoie, Isère le cas échéant), lorsque l'activité révèle un intérêt pédagogique pour l'enfant.

En outre, l'accueil de loisirs propose des mini-camps de 4 jours et 3 nuits, notamment lors de la période estivale. Les enfants partent accompagnés d'animateurs de l'accueil de loisirs en minibus 9 places. La destination reste dans un périmètre raisonnable afin qu'un enfant qui serait malade puisse être rapatrié facilement.

#### ARTICLE 9 : RESTAURATION

Les enfants déjeunent, sur place entre 12h15 et 13h15 environ.  
Les menus sont élaborés, une fois par mois, par une commission consultative composée du responsable de la cuisine centrale et d'une diététicienne.  
Les menus sont affichés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sont également disponibles sur le site internet de la ville [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) et à l'espace administratif et social.

Les animateurs mangent avec les enfants et veillent à ce que chacun goûte à tout et que ce temps soit convivial, pour le bien-être de tous.

Lors des mini-camps, la restauration se fera sur place, dans les centres de vacances agréés jeunesse et sport respectant toutes les normes d'hygiène adéquates.

#### ARTICLE 10 : SANTÉ-HYGIÈNE

Seuls les enfants « propres » sont acceptés au sein de l'accueil de loisirs Les Pommiers.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires spécifiques individualisés.

Dans le cas d'allergies graves ou handicapantes, ou de troubles de santé, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera proposé à la famille. Ainsi les enfants pourront être accueillis et autorisés à consommer un panier repas préparé par la famille.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI ou si les parents l'y autorisent. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables de l'accueil de loisirs seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel aux services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Les familles doivent munir leur enfant d'une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées.

Il est recommandé, pour des raisons d'hygiène, que les enfants disposent de leur propre linge de lit et oreiller, pour la sieste.

#### ARTICLE 11 : ENCADREMENT

L'encadrement des activités et des temps de vie quotidienne sera effectué par une équipe d'animateurs qualifiés ou d'animateurs en cours de qualification (maximum 50 % des effectifs, comme le recommande la DDCSPP).

Les taux d'encadrement sont en adéquation avec la législation en vigueur.

A savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

#### ARTICLE 12 : RÈGLES DE VIE

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter certaines règles de conduite :

- respect du personnel encadrant (animateurs/directeurs)
- respect des autres enfants
- respect du personnel de restauration
- respect du personnel d'entretien
- respect des locaux et du matériel

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra toutes les mesures qui s'imposent après concertation avec l'équipe éducative et la famille.

En cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif.

Les familles sont elles aussi tenues de bien vouloir respecter ces règles de politesse et respect des équipes. En cas de mécontentement sur le fonctionnement du centre ou concernant votre enfant, nous vous invitons à vous entretenir avec la responsable du centre afin d'y remédier.

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

#### ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Un droit d'inscription payant par enfant (Pass Enfance Jeunesse) est perçu une seule fois par année scolaire, donnant accès à tous les dispositifs enfance jeunesse.

La participation aux activités est payante selon des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

#### ARTICLE 14 : FACTURATION

Une facture acquittée est remise aux parents lors du règlement effectué au moment de la réservation de l'activité.

L'accueil de loisirs « Les Pommiers » est facturé et payé à la réservation.

#### ARTICLE 15 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque
- par chèque vacances
- en espèces
- par carte bancaire via le portail famille ou au guichet unique Enfance Éducation

La ville se réserve le droit d'exiger que la famille ait régularisé ses dettes (restauration scolaire, garderies ...) avant toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs.

### **PORTÉE DU RÈGLEMENT**

#### ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription implique son acceptation dans son intégralité.

#### ARTICLE 17 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des

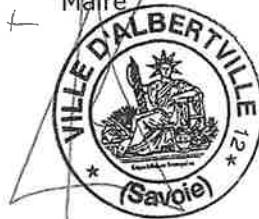
dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

**ARTICLE 18 : DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à ALBERTVILLE, le 2 juillet 2018

Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Maire



Télétransmission en préfecture le 5/07/2018
Publication ou notification le 5/07/2018